

# ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

POURQUOI  
PAS  
VOUS  
?



# SOMMAIRE

## **À LA DECOUVERTE DU METIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)**

<i>Qu'est-ce que le métier d'Assistant(e) maternel(le) .....</i>	<i>p 3</i>
<i>Spécificités du métier d'assistant(e) maternel(le) .....</i>	<i>p 3 à 4</i>
<i>Quelles sont les qualités requises pour devenir assistant(e) maternel(le) .....</i>	<i>p 4</i>
<i>Comment devenir assistant(e) maternel(le) et obtenir l'agrément .....</i>	<i>p 5 à 6</i>
<i>Quels sont les avantages du métier .....</i>	<i>p 6 à 7</i>
<i>Quelle est la rémunération d'un assistant(e) maternel(le).....</i>	<i>p 7</i>

## **LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES DANS L'EXERCICE DU MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)**

<i>La Prime à l'installation des assistants maternels (PIAM).....</i>	<i>p 8</i>
<i>La Prime à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA).....</i>	<i>p 8 à 9</i>
<i>L'aide au démarrage pour les MAM.....</i>	<i>p 9</i>

## **LES RELAIS PETITE ENFANCE .....**

*p 10*

## À LA DECOUVERTE DU METIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

### *Qu'est-ce que le métier d'assistant(e) maternel(le) ?*

L'assistant(e) maternel(le) est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou dans un lieu distinct de son domicile appelé Maison d'assistants maternels (MAM).

Les enfants sont confiés à l'assistant(e) maternel(le) par leurs parents et l'assistant(e) maternel(le) est donc salarié de particuliers employeurs (parents).

Le plus souvent, l'assistant(e) maternel(le) accueille les enfants à son domicile, à la journée, lorsque les parents travaillent. Les horaires de travail sont très variables puisque déterminés en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes des parents.

### *Spécificité du métier d'assistant(e) maternel(le) ?*

L'assistant(e) maternel(le) travaille à son domicile ou dans le cadre d'une MAM. **Il doit être disponible pour les enfants accueillis qui ne doivent jamais être laissés seuls sans surveillance.**

En apportant à l'enfant l'attention nécessaire, il doit garantir également sa santé, sa sécurité, anticiper les risques et les prévenir. Il participe à l'éveil de l'enfant, propose des jeux et y prend part, organise des sorties et des activités

Exercer le métier d'assistant(e) maternel(le), c'est veiller à répondre aux besoins de l'enfant, favoriser son épanouissement, concourir à son bien-être dans un environnement stable et sécurisant.

Cette activité à domicile nécessite un équipement en matériel adapté à chaque enfant (matériel de puériculture, jouets...).

Mais c'est aussi :

- La relation avec les parents : l'assistant(e) maternel(le) échange avec eux sur le déroulement de la journée,
- L'assistant(e) maternel(le) est seul responsable des enfants confiés, son agrément est nominatif,
- L'assistant(e) maternel(le) se doit de collaborer avec les services médico-sociaux et le service de Protection maternelle et Infantile (PMI).

### *Quelles sont les qualités requises pour devenir assistant(e) maternel(le) ?*

Ce métier demande de la part du professionnel : disponibilité, capacités d'organisation et d'adaptation à des situations diverses et variées, capacités à se remettre en cause, aptitude à dialoguer avec les parents et à respecter leurs consignes et leurs différences, aptitudes éducatives et patience.

Une bonne condition physique est aussi nécessaire en raison de l'importance du portage des enfants, des journées bien remplies, de la manipulation des poussettes, ...

## *Comment devenir assistant(e) maternel(le) et obtenir l'agrément ?*

Aucun diplôme n'est requis, **il faut toutefois obtenir un agrément délivré par le** département du lieu d'habitation ou du lieu d'exercice de la profession pour les MAM.

**Avant tout accueil d'enfant**, l'assistant(e) maternel(le) doit obtenir un agrément délivré par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) après évaluation par un travailleur médico-social (entretien au bureau et visite à domicile). L'agrément fixe le nombre d'enfants que l'assistant(e) maternel(le) est autorisé à accueillir simultanément en cette qualité (quatre au maximum).

### **Certains éléments ne permettent pas d'obtenir un agrément :**

- Absence de moyen de communication (téléphone),
- Présence de chiens de catégorie 1 ou 2,
- Casier judiciaire non compatible d'un des adultes présents au domicile,
- Superficie du logement trop exiguë,
- Être logé par un tiers et donc ni propriétaire, ni locataire direct de son logement,
- Non maîtrise du français oral.

**Une fois l'agrément obtenu, l'assistant(e) maternel(le) participe à une formation obligatoire financée par le Conseil départemental d'une durée de 126 heures, décomposées en :**

- 80 h de formation avant le 1<sup>er</sup> accueil + 6 h d'initiation aux gestes de premier secours,
- 40 h dans les trois ans qui suivent le 1<sup>er</sup> accueil.

### **Cette formation comprend des modules sur :**

- Les besoins fondamentaux de l'enfant,
- Les spécificités du métier d'assistant(e) maternel(le),
- Le rôle de l'assistant(e) maternel(le) et son positionnement vis-à-vis des parents et dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

Pour en savoir plus, vous pouvez demander à participer aux réunions d'information sur le métier organisées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or :

- pour les réunions d'info d'assistant(e) maternel(le) - contact : 03.80.63.66.28 ou [caje@cotedor.fr](mailto:caje@cotedor.fr)
- pour les réunions d'info porteur de projet Maisons d'Assistants Maternels - contact : 03.80.63.66.28 ou [caje@cotedor.fr](mailto:caje@cotedor.fr)

### *Quels sont les avantages du métier ?*

Ce métier est une profession à part entière, de plus en plus reconnue, au même titre que les personnels qui exercent en crèche.

En effet, l'assistant(e) maternel(le) peut organiser ses journées en fonction du rythme des enfants qu'il choisit d'accueillir. Il est libre de faire des propositions d'activités et des choix de sorties faites aux enfants. Il peut participer aux activités proposées par le Relais Petite Enfance et ainsi rencontrer d'autres professionnels.

Exercer le métier d'assistant(e) maternel(le), c'est aussi :

- Être détenteur d'un agrément qui garantit aux parents des conditions favorables d'accueil à domicile (santé, sécurité, épanouissement de l'enfant),
- Bénéficiaire d'une formation qualifiante,
- Bénéficiaire de droits garantis à tous salariés : congés payés, droit à la retraite, ...,
- Pouvoir bénéficier d'un régime fiscal particulier,
- Travailler à domicile tout en étant accompagné dans l'exercice de son métier par les services de la PMI et les Relais Petite Enfance (RPE - anciennement RAM),
- Avoir un lien privilégié avec un enfant,
- Travailler en collaboration avec les parents et construire ensemble un lien de confiance.

### *Quelle est la rémunération d'un assistant(e) maternel(le) ?*

L'employeur et l'assistant(e) maternel(le) se mettent d'accord sur le salaire horaire brut de base auquel s'ajoutent des indemnités diverses (entretien, repas...). En fonction du nombre d'heures d'accueil de l'enfant établi lors du contrat, le salaire par enfant est compris entre 390 € et 700 €.

À titre indicatif : en 2020, le salaire moyen net d'un assistant(e) maternel(le), versé par le parent employeur, était de 1 130 € (hors frais et indemnités diverses).

## LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES DANS L'EXERCICE DU METIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

### *La Prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (PIAM)*

Au démarrage de son activité, l'assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé peut bénéficier d'une **aide financière** pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. La Prime à l'installation **versée par la CAF ou la MSA** permet d'acheter le 1<sup>er</sup> équipement nécessaire à l'accueil d'un enfant.

D'un montant de 300€ à 600€ en fonction du lieu de résidence, elle est versée aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s depuis moins d'un an et employé(e)s par un particulier (parent). Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

Seuls les assistants maternels relevant de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur peuvent y prétendre.

Pour toute information complémentaire se rendre sur le site :  
**monenfant.fr dans l'espace assistants maternels**

<https://caf.fr/partenaires/assistant-e-materne-le>

<https://bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne/logmeent/aides-assistantes-maternelles>

## *La Prime à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)*

Un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil peut être accordé, sous conditions, aux assistant(e)s maternel(le)s, qu'ils soient allocataires ou non, locataire ou propriétaire.

Ce prêt est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s dans l'objectif d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

D'un montant de 10 000 €, ce prêt à taux zéro peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses prévues. Il est remboursable en 120 mensualités.

Pour toute information complémentaire se rendre sur le site :

**monenfant.fr dans l'espace assistants maternels**

<https://caf.fr/partenaires/assistant-e-maternel-le>

<https://bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne/logement/aides-assistantes-maternelles>

## *L'aide au démarrage pour les MAM*

D'un montant de 3 000€ pour la CAF, elle est versée exclusivement aux MAM, sous conditions, lors de la création ou du développement de place au sein d'une MAM (au moins 10%). Cette aide vise à l'achat de matériel électro-ménager, ameublement, jeux, livres, du matériel pédagogique, ...

Pour toute information complémentaire se rendre sur le site :

**monenfant.fr dans l'espace assistants maternels**

[monenfant.fr dans l'espace assistants maternels](https://caf.fr/partenaires/assistant-e-maternel-le)

<https://caf.fr/partenaires/assistant-e-maternel-le>



## LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) -anciennement RAM-

Initié en 1989 par la CNAF pour accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans l'exercice de leur métier, ils se sont développés au fur et à mesure des années. On en décompte plus de 3 000 aujourd'hui sur le territoire national.

Les Relais Petite Enfance apportent aux assistants maternels et gardes à domicile un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de rencontrer d'autres professionnels (accès aux droits, temps d'éveil avec les enfants accueillis, information/conférence en soirée, accès à la formation continue, ...).

Ils ont à cœur aussi de valoriser, promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) au travers de diverses actions auxquelles ils associent les professionnels : expositions des travaux réalisés au RPE et sur d'autres lieux (bibliothèques, mairie, ...), porte-ouverte, forum, ...

Ils sont accessibles à tous, basés sur des principes fondamentaux de neutralité et gratuité.

En Côte d'Or, 37 RPE sont à disposition des assistant(e)s maternel(le)s et des parents à la recherche d'un mode d'accueil et des particuliers employeurs d'un professionnel de l'accueil individuel.

Pour tout complément d'information  
et pour trouver le RPE de votre secteur :

<https://monenfant.fr/trouver-un-mode-d-accueil>

***Pour plus  
d'informations  
sur le métier  
d'Assistant(e)  
maternel(le)  
et les aides***

CAF DE LA CÔTE D'OR  
[caf.fr](http://caf.fr) et [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA CÔTE D'OR  
[cotedor.fr](http://cotedor.fr)

MSA BOURGOGNE  
[bourgogne.msa.fr](http://bourgogne.msa.fr)